

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS – M ROUDET – M BLANC - Mme JACONO – M DARASSE – Mme MAUREL – M MOLIERES - Mme ALCOUFFE – M FABRE – M DOMINGUEZ.

Etaient absents avec pouvoir : Mme ALLETRU (avec pouvoir à Mme SANS).

Etaient absents : Mme MARTY.

Date de la convocation : 20 mars 2019

Secrétaire de séance : M DOMINGUEZ Olivier

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 février 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2018
- Vote du compte administratif 2018
- Affectation de résultat
- Adoption des statuts modifiés du SIAEP de Vielmur St Paul
- Convention pour la défense extérieure contre l'incendie
- Trophée des associations
- Scrutin des élections européennes
- Projet salle Pontier
- Vente parcelle 8 route de Graulhet
- Proposition du Département pour des aménagements à la Cahuzière et route de St Martin
- Questions et informations diverses

**DCM 2019 007
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FADDI Evelyne, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2019-008

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIDAL Nicole, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par FADDI Evelyne, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		38 036,96		321 504,20		359 541,12
Opérations de l'exercice	200 162,00	84 054,57	513 310,41	674 047,34	713 472,41	758 101,91
Total	200 162,00	122 091,53	513 310,41	995 551,50	713 472,41	1 117 643,03
Résultat de clôture	78 070,47			482 241,09		404 170,62
Restes à réaliser	90 231,74	1 600,00			90 231,74	1 600,00
Total cumulé	168 302,21	1 600,00		482 241,09	90 231,74	405 770,62
Résultat définitif	166 702,21			482 241,09		315 538,88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 2019-009

AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 482 241.09**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	321 504.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	280 310.23
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	160 736.93
Résultat cumulé au 31/12/2018	482 241.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	482 241.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	166 702.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	78 070.47
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	315 538.88
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DCM 2019-010

VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FADDI Evelyne, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2019-011

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIDAL Nicole, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par FADDI Evelyne, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 442,98		14 226,17		18 668,85
Opérations de l'exercice	29 067,19	24 378,35	45 362,31	55 764,11	74 429,50	80 142,46
Total	29 067,19	28 821,03	45 362,31	69 990,28	74 429,50	98 811,31
Résultat de clôture	246,16			24 627,97		24 381,81
Restes à réaliser						
Total cumulé	246,16			24 627,97		24 381,81
Résultat définitif	246,16			24 627,97		24 381,81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 2019-012

AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 24 627.97**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 226.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 240.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	10 401.80
Résultat cumulé au 31/12/2018	24 627.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	24 627.97
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	246.16
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	246.16
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	24 381.81
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DCM 2019-013

ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SIAEP DE VIELMUR ST PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1952 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul,

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 juillet 1957, du 28 décembre 1965, du 2 juillet 2007, du 25 mars 2014 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul,

Vu les statuts du SIAEP en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP de Vielmur St Paul n°2018-32 du 26 novembre 2018,

Où le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat ci-annexés,
- APPROUVE la délibération n°2018-32 du Comité syndical en date du 26 novembre 2018,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire.

DCM 2019-014

GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, et L.5211-9-2, I, §6 ;

Vu l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération du SIAEP de Vielmur St Paul n°2018-19 du 26 novembre 2018, validant le projet de convention et les tarifs relatifs au contrôle et à l'entretien des PEI par le SIAEP ;

Considérant que le maire est chargé de la police administrative spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie, tant qu'il ne l'a pas délégué au Président d'un EPCI à fiscalité propre.

Considérant que la commune est chargée d'assurer la mise en œuvre, la gestion et l'entretien des points d'eau incendie constituant la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune, et qu'à ce titre il convient de mettre en œuvre un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant que le SIAEP de Vielmur St Paul effectuait déjà le contrôle et l'entretien des points eau incendies en collaboration avec le SDIS pour les communes membres du SIAEP, il y a lieu de lui confier cette mission dans le cadre d'une Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que la commune gèrera le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, et que le Maire conservera le pouvoir de police administrative spéciale s'y rapportant.
- POURVOIT à la création du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la Commune de DAMIATTE et à la signature d'une convention avec le SIAEP de Vielmur St Paul pour le contrôle et l'entretien des PEI.
- AUTORISE Madame le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la DECI.

COMPTE RENDU

TRAVAUX SIAEP

Monsieur MOLIERES demande à Madame le Maire si le SIAEP ne pourrait pas prévenir les usagers en cas de travaux sur le réseau ou les installations d'eau potable. En effet, suite au nettoyage des réservoirs, lors de la remise en eau, il a eu des une fuite d'eau sur son installation. Madame le Maire en informera le SIAEP de Vielmur St Paul.

TROPHEE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renouveler le trophée des associations organisé en 2016 dans le but de mettre à l'honneur la vie associative des villages de St Paul et Damiatte. Le Conseil Municipal souhaiterait que l'édition 2019 se déroule à Damiatte, au plan d'eau St Charles, au mois de septembre et que le nombre de personnes invitées soit plus important quitte à remplacer le repas par un buffet pour rester dans la même enveloppe budgétaire.

Madame le Maire relaiera les demandes du Conseil Municipal de Damiatte à Monsieur le Maire de St Paul.

ELECTIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une note de la Préfecture et de l'association des Maires pour les pièces permettant de justifier de son identité lors d'un scrutin. Damiatte comptant plus de 1 000 habitants, les électeurs doivent justifier leur identité pour pouvoir voter. Les titres présentés doivent comporter une photographie et en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans. Cependant, si les traits de la personne sont facilement reconnaissable sur la photographie, la personne pourra être admise à voter. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre note de ces précisions en vue des prochaines élections européennes du mois de mai.

VENTE TERRAIN

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que l'agent immobilier juge le prix de vente du terrain sis 8 route de Graulhet trop élevé. Elle demande au Conseil Municipal s'il souhaite faire une nouvelle proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant les prix de vente d'autres terrains sur la commune, ne souhaite pas baisser le prix mais étudiera les propositions des personnes intéressées.

VOIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait demandé l'appui des services du Département pour l'aménagement de l'intersection entre la route de Graulhet et la route de St Martin ainsi que dans le hameau de la Cahuzière. Route de Graulhet, le Département propose de créer une sorte de chicane pour réduire et dévier la circulation dans le but de ralentir la vitesse et sécuriser l'entrée de village. Pour la Cahuzière, des cheminements piétons, un céder le passage face au camping et un plateau surélevé sur la Départementale permettrait la aussi se réduire la vitesse.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la proposition du Département pour la route de Graulhet mais valide celui de la Cahuzière. Ce projet sera présenté aux riverains et Madame le Maire a demandé un devis pour chiffrer sa réalisation.

PETITION ORANGE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réponse d'Orange suite à la pétition liée aux disfonctionnements et à la faiblesse du réseau internet à Damiatte.

Damiatte est desservie par quatre nœuds de raccordement équipés en fibre et qui ne saturent pas. Cependant, Orange ne peut garantir les débits selon la longueur de la ligne ou l'éloignement des habitations. En ce qui concerne la téléphonie fixe, Orange a réalisé des travaux récemment pour remplacer du matériel et améliorer la qualité du service.

Monsieur TACCONE confirme que le Département du Tarn s'est engagé au déploiement de la fibre sur tout le Département pour 2025. Pour notre territoire, les travaux débiteront sur les communes de Pratviel et Teyssode.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HERAIL qui travaillait à l'école à rompu son contrat et a été remplacée par Madame JUILLARD.

D'autre part, la commune accueille actuellement une personne qui effectue 105 heures de travaux d'intérêt général.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H40.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 28 mars 2019

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i> <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>Mme SANS</i>

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 28 mars 2019

